



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 12 décembre 2018

L'An Deux Mil Dix-huit, le Mercredi 12 du mois de décembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 6 décembre 2018, à la salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Conformément à l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal est publique.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- M. Jean-Jacques SONNTAG, Mme Rachel MEUNIER-FAVIER, Mme Valérie GRANGEON, Mme Michelle BROSSIER, **Adjoint**s

- M. Michel DURAND, Mme Béatrice BLANCO, M. Sébastien BONNEFOI, Mme Maria Paula BEM MARQUES MARTINS, Mme Nathalie AUROY (à partir de 19h45), Mme Laura LANCRY-FORESTIER, Mme Brigitte DEVEAUX, **Conseillers Municipaux**

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) : M. Michel PEATIER

Procuration(s) :

Mme Nicole ROHMER pouvoir à Mme Béatrice BLANCO

M. Gilles GIRAUDON pouvoir à Mme Maria Paula BEM MARQUES MARTINS

M. Alain PERRIN pouvoir à Mme Valérie GRANGEON

Mme Nathalie AUROY pouvoir à M. Jean-Jacques SONNTAG (jusqu'à 19h45)

Secrétaire de séance :

Mme Brigitte DEVEAUX

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2018

INTERCOMMUNALITE

- Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire et résiliation de la convention actuelle

SECURITE

- Renouvellement de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

ADMINISTRATION GENERALE

- Ouvertures dominicales

MARCHES PUBLICS

- Réseau d'eau potable Rue des Balmes et Rue de la Commanderie - Attribution du marché
- Extension du cimetière - Attribution du marché

FINANCES

- Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- Tarifs Eau
- Tarifs communaux
- Approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 : fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation
- Subventions exceptionnelles
- Modification de la garantie d'emprunt – Cité Nouvelle
- Indemnités de conseil du trésorier principal
- Indemnités des élus
- Budget principal – décision modificative n°3
- Budget Eau – décision modificative n°1

RESSOURCES HUMAINES

- RIFSEEP – fixation des plafonds
- Adhésion à la convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 16

Nombre de membres Présents	12
Nombre de suffrages exprimés	15
<i>Dont nombre de Procurat</i> ion(s)	3
<i>Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>(Cf. Délibérations)</i>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Monsieur le Maire informe du décès de Monsieur Jean-Gabriel THOMAS, élu de la commune pendant de nombreuses années. Une minute de silence est respectée.

1. Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2018

Mme Brigitte DEVEAUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Procès-Verbal du 10 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Décisions du Maire

Date	Objet	Entreprise / Personne	Montant
Octobre 2018	Contrat entretien détection intrusion des bâtiments communaux Durée : 3 ans	CPS SAS	1 541 € TTC/an
Novembre 2018	Maintenance du tableau d'affichage Place Zakarie Durée : 1 an	CENTAURE SYSTEMS	1 151.40 € TTC
Novembre 2018	Désignation du cabinet Petit pour la défense de la commune devant le Tribunal Affaire FRERY - THOMAS	Cabinet PETIT	

INTERCOMMUNALITE

3. Convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire et résiliation de la convention actuelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition de services des communes auprès de Loire Forez agglomération.

La commune entretient actuellement les voies d'intérêt communautaires. Suite au transfert récent de l'ensemble des voies communales revêtues et à l'extension de la compétence voirie à l'ensemble du périmètre de Loire Forez agglomération, il est proposé de signer une nouvelle convention actualisée.

Celle-ci précise l'objet, les missions, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Considérant les moyens humains et matériels disponibles au sein de la commune pour assumer l'entretien en régie des voies sur son territoire, la commune a choisi de mettre à disposition son service technique pour la réalisation des missions suivantes :

Pour l'entretien de fonctionnement

- La surveillance du réseau
- Le rebouchage des nids de poule
- L'entretien et le renouvellement de la signalisation verticale
- L'élagage des arbres d'alignement
- Réparation et/ou entretien des grilles et avaloirs pluviaux
- L'entretien courant des ouvrages d'art
- Petits travaux d'entretien (des trottoirs, calage d'accotement, purges, busage de fossé etc...)
- Les visites terrain :
 - préalables à l'établissement des arrêtés de voirie
 - à la suite de travaux des tiers affectant la voirie pour contrôler la qualité des réfections de chaussées
- Rédaction des permissions de voirie

Pour l'entretien d'investissement

- La création de trottoirs, de fossés et de saignées
- La mise en place de nouveaux éléments de signalisation verticale ou horizontale
- La plantation d'arbres d'accotement
- La création de grilles et avaloirs d'eaux pluviales

Aussi considérant l'ensemble des nouvelles voies transférées le montant annuel prévisionnel revalorisé pour l'exercice de ces missions d'entretien s'élève à un montant de 6 290.16 €. La demande de paiement s'effectuera sur un état réel élaboré en collaboration avec les services de Loire Forez.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaires à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **DECIDE** de mettre fin à la convention actuellement en vigueur signée le 29 juin 2017 et mettre à disposition le service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée illimitée,
- **APPROUVE** la convention afférente,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

SECURITE

4. Renouveau de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. Une convention de coordination avait été signée en 2015 et est arrivée à échéance.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux des interventions de la Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Elle est signée pour 3 ans.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le Commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

ADMINISTRATION GENERALE

5. Ouvertures dominicales

Vu l'avis demandé aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courrier par Intermarché qui sollicite l'ouverture les dimanches 22 et 29 décembre 2019,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale les 22 et 29 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

6. Réseau d'eau potable Rue des Balmes et Rue de la Commanderie - Attribution du marché

VU la délibération du 10 octobre 2018,

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

VU le code des Marchés Publics,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2018,

Dans le cadre d'un groupement de commande avec Loire Forez et le SIEL, la commune a décidé de changer la colonne d'eau, les canalisations et les branchements de la rue des Balmes et de la rue de la Commanderie.

Loire Forez Agglomération se charge du réseau d'assainissement et le SIEL des réseaux secs.

Lors d'une commission d'appel d'offre à Loire Forez le mardi 27 novembre 2018, les membres ont désigné l'entreprise SADE comme titulaire du marché sur la base de critères financiers et techniques précis.

Le montant total du marché est de 516 612,50 € HT.

Le montant concernant les travaux du réseau d'eau est de 165 065 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise SADE.

MARCHES PUBLICS

7. Extension du cimetière - Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au vote du budget primitif et à l'approbation de l'opération « extension du cimetière », un marché public a été ouvert du 20 septembre au 12 octobre 2018, puis du 24 octobre au 20 novembre 2018 afin de trouver un prestataire.

4 entreprises ont présenté une offre qui a été déclarée recevable.

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 5 décembre 2018, il apparaît que la société Au Carré Vert a proposé la meilleure offre (critères : prix 40% et technique 60%), pour un montant total de 129 018.70 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à la société Au Carré Vert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public et tous les documents nécessaires à l'exécution du marché avec l'entreprise Au Carré Vert.

Monsieur le Maire informe que des subventions ont été obtenues : 34 000 € du Département et 25 797 € de DETR ; la réponse de la Région est en attente.

Béatrice BLANCO demande quelle était l'enveloppe prévisionnelle et la date de démarrage des travaux : l'estimation était à 150 000 € HT ; le démarrage des travaux sera discuté lors d'une réunion mi-janvier (théoriquement pour courant février)

FINANCES

8. Ouverture anticipée des crédits d'investissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement en 2019, sur le budget principal et sur le budget de l'eau, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2018.

Budget principal :

Il est proposé d'ouvrir 272 992,41 €, répartis comme suit :

chapitre	désignation du chapitre	rappel budget 2018	montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00 €	6 750,00 €
204	Subventions d'équipement versées	132 492,00 €	33 123,00 €
21	Immobilisations corporelles	161 404,18 €	40 351,05 €
23	Immobilisations en cours	771 073,45 €	192 768,36 €
	<i>TOTAL</i>	<i>1 091 969,63 €</i>	<i>272 992,41 €</i>

Budget du service de l'eau :

Il est proposé d'ouvrir 42 630.98 €, répartis comme suit :

chapitre	désignation du chapitre	rappel budget 2018	montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	1 007,45 €	251,86 €
21	Immobilisations corporelles	2 500,00 €	625,00 €
23	Immobilisations en cours	167 016,48 €	41 754,12 €
	<i>TOTAL</i>	<i>170 523,93 €</i>	<i>42 630,98 €</i>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, dans l'attente du vote du budget primitif 2019

FINANCES

9. Tarifs Eau

Comme pour chaque exercice budgétaire, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs du service de l'eau. M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs 2018 pour l'année 2019 tels que présentés ci-dessous :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Prestations	Tarifs HT 2019
Frais de gestion HT	5 €
Déplacement fontainier	22 €
Compteur détérioré ou gelé	150 €
Droits fixes	
Année complète	47€ *
Consommation – Part de la commune (HT par m³)	
Pour les particuliers et les agriculteurs	0.37€
Pour les entreprises et commerces dûment répertoriés	
- les 120 premiers m ³	0.37 €
- au-delà de 120 m ³	0.27 €
Frais pour rejet de prélèvement	
1 ^{er} rejet	2.5 €
2 ^{ème} rejet	5 €

* proratisés à la date de déménagement ou d'emménagement de l'abonné.

Monsieur le Maire précise que la part du Syndicat Mixte du Bonson devrait être de 0,85€ par m3 en 2019.

La redevance Pollution de l'eau 2019 est inconnue à ce jour ; pour mémoire en 2018, elle était de 0.30 € par m3.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs Hors Taxes du service de l'eau applicables au 1^{er} janvier 2019.

FINANCES

10. Tarifs communaux

Comme pour chaque exercice budgétaire, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs municipaux. M. Le Maire propose les tarifs 2019 tels que présentés ci-dessous :

Prestations	Tarifs 2018	Tarifs 2019
DROITS DE PLACE		
Le mètre linéaire	0,37 €	0,37 €
DROITS DE STATIONNEMENT (par jour et par m²)		
- Les 100 premiers m ²	0,40 €	0,40 €
- au-delà de 100 m ²	0,25 €	0,25 €
REDEVANCE POUR OCCUPATION IRREGULIERE DU DOMAINE PUBLIC		

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

- forfait par demi-journée (matin ou après-midi)	37 €	37 €
- forfait pour la journée complète	72 €	72 €
LOCATION DE SALLE		
Salle des fêtes - Vendredi soir	130 €	130 €
Salle des fêtes – 2 jours (Week-end et jours fériés)	320 €	320 €
Salle du volley et du football – soirée ou journée	70 €	75 €
NETTOYAGE SALLE DES FETES		
Associations cypriennes	55 €	55 €
LOCATION DE MATERIEL		
- Table (6 places)	2,60 €	2,60 €
- Banc	0,60 €	0,60
- Table (4 places)	1,60 €	1,60 €
- Chaise	0,40 €	0,40 €

Prestations	Tarifs 2018	Tarifs 2019
BULLETTIN MUNICIPAL		
- 1/12 de page	65 €	65 €
- 1/6 de page	85 €	85 €
- ¼ de page	115 €	115 €
- ½ de page	210 €	210 €
- 1 page	365 €	365 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Prestations	Tarifs 2018	Tarifs 2019
CIMETIERE		
<i>Caveaux</i>		
- Carré 5 – n° 2 (6/8 places)	2 800 €	2 800 €
- Carré 5 – n° 7 (6/8 places)	2 700 €	2 700 €
<i>Concession</i>		
- par m ² pour 15 ans (TTC)	70 €	70 €
- par m ² pour 30 ans (TTC)	130 €	130 €
- par m ² pour 50 ans (TTC)	250 €	250 €
<i>Columbarium</i>		
- Concession de case pour 5 ans (TTC)	112 €	112 €
- Concession de case pour 10 ans (TTC)	214 €	214 €
- Concession de case pour 15 ans (TTC)	300 €	300 €
Taxe inhumation	45 €	45 €
Taxe exhumation	45 €	45 €
Vacation funéraire	25 €	25 €
Epannage de cendres	30 €	30 €
<i>Occupation du caveau communal</i>		
- Les 3 premiers mois (pour les habitants de la commune)	gratuits	gratuits
- A partir du 4 ^{ème} mois (pour les habitants de la commune)	1 € / jour	1 € / jour
- Dès le 1 ^{er} jour (pour les personnes extérieures)	1 € / jour	1 € / jour

→ Pour mémoire, la révision des loyers des logements loués par la commune est régie par l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée.

Elle est calculée avec l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2019

FINANCES

11. Approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 : fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à quatorze communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le Château : Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle en Lafaye, La Tourette, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux Soleymieux Usson-en-Forez,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 par lequel le Préfet a acté le déploiement au 1^{er} janvier 2018 de l'ensemble des compétences exercées par les anciens EPCI sur le périmètre de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a complété l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de l'enseignement musical par l'ajout de celles portées par l'association arts et Musiques en Loire Forez née de la fusion-absorption des écoles de Montbrison (GAMM) et Saint-Just Saint-Rambert (Diapason),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi en date du 28 septembre 2018,

Le Président de la communauté d'agglomération a procédé en date du 28 septembre 2018 à la notification du rapport de la CLECT.

La CLECT s'est en effet réunie le 27 septembre 2018 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- de la contribution SDIS (pour les 43 communes concernées)
- de la voirie (pour les 88 communes)
- de l'éclairage public (pour les 43 communes concernées).
- des charges liées au portage des repas (transfert aux communes de l'ex-CCSBC et de l'ex-CCMHF)
- du soutien aux écoles de musique GAMM et Diapason

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 qui s'établit de la manière suivante :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Montant de l'attribution de compensation avant le 1 ^{er} janvier 2018	115 985.07 €
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	-5 597.24 €
Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2018 et les années suivantes	110 387.83 €
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	-391.23€
Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2018 et les années suivantes	-391.23€
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	109 996.60 €

Pour 2018, un montant provisoire d'attribution de compensation avait été notifié à la commune avant le 15 février 2018.

Afin de tenir compte du montant définitif pour 2018 de l'attribution de compensation figurant dans le tableau ci-dessus, une régularisation sera effectuée sur le versement de l'attribution de compensation du mois de décembre 2018.

Pour que l'ensemble de ces modifications et régularisations puissent être prises en compte sur l'exercice comptable 2018, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 27 septembre 2018 et le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

FINANCES

12. Subventions exceptionnelles

Dans le cadre de la commémoration du 11 novembre, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 50 € à l'ONAC pour la collecte du Bleuet de France.

La collectivité ne s'étant pas engagée cette année dans l'organisation du Téléthon, il est proposé de faire un don de 500 € à l'AFM Téléthon.

Il est également proposé une subvention de 150€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Just-Saint-Rambert pour leur présence lors des diverses manifestations.

Vu les crédits disponibles au chapitre 67 du budget primitif 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ONAC de 50€, à l'AFM Téléthon de 500€ et à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Just-Saint-Rambert de 150€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

FINANCES

13. Modification de la garantie d'emprunt – Cité Nouvelle

Cité Nouvelle a sollicité la Caisse des Dépôts et consignations en vue du réaménagement du prêt, garanti par la commune de Saint-Cyprien. En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer à nouveau en vue d'apporter sa garantie sur les lignes de prêt réaménagées. Les prêts concernés font l'objet d'un allongement de 10 ans.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les éléments suivants :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée. Le détail figure dans l'annexe ci-jointe. La garantie est accordée pour chaque ligne à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A retenu, à la date du 29/06/2018, est de 0.75%.

Sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de la commune dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

FINANCES

14. Indemnités de conseil du trésorier principal

Chaque année, la commune attribue une indemnité de conseil au Trésorier Principal de Saint Just Saint Rambert, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante mais une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de chaque changement de comptable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer l'indemnité de conseil à M. Jean-Marc RUSSIER.

Taux de l'indemnité : 100%

Montant brut de l'indemnité pour 2018 : 509.14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Le Trésorier principal au taux maximum.

FINANCES

15. Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu les procès-verbaux du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 et du 11 juillet 2018 ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 avril 2014, 24 Avril 2014, 24 juillet 2018 et 3 décembre 2018 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur SONNTAG Jean-Jacques, 1^{er} Adjoint
- Madame MEUNIER-FAVIER Rachel, 2^{ème} Adjointe
- Madame GRANGEON Valérie, 3^{ème} Adjointe
- Madame BROSSIER Michelle, 4^{ème} Adjointe
- Monsieur GIRAUDON Gilles, conseiller délégué
- Madame AUROY Nathalie, conseillère déléguée

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 2 505 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% ;

Considérant que pour une commune de 2 505 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5% ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (9 Pour, 2 Contre et 4 Abstentions),

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués comme exposé ci-dessus.
- **ADOpte** le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.
- **PRECISE** que cette délibération prend effet immédiatement.
- **AJOUTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal au chapitre 65.

Fonction	Nom	Délégation	Taux de l'indice brut terminal
Maire	ARCHER Marc		35.30 %
Premier Adjoint	SONNTAG Jean-Jacques	Voirie – Sécurité – Entretien du patrimoine bâti	21 %
2 ^{ème} adjointe	MEUNIER-FAVIER Rachel	Communication – Informatique – Vie associative	16.30 %
3 ^{ème} adjointe	GRANGEON Valérie	Affaires scolaires – Environnement – Cadre de vie	12.50 %
4 ^{ème} adjointe	BROSSIER Michelle	Cohésion sociale – Vie économique – Gestion du patrimoine bâti	12.50 %

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Conseiller municipal délégué	GIRAUDON Gilles	Environnement – Cadre de vie	3.80 %
Conseillère municipale déléguée	AUROY Nathalie	Animations locales - Cérémonies	3.80 %

Brigitte DEVEAUX demande des explications quant à la justification de l'écart entre les 3 adjointes qui ont toutes trois délégations et une charge de travail importante. Monsieur le Maire explique que la charge de travail en matière de communication et de gestion des associations est très lourde.

Brigitte DEVEAUX demande comment a été choisi le conseiller délégué, certains se sentent exclus. Monsieur le Maire répond que c'est son propre choix.

Après le vote, Rachel MEUNIER-FAVIER prend la parole et remercie. Elle précise qu'elle reversera au CCAS l'indemnité supplémentaire qu'elle percevra.

FINANCES

16. Budget principal – décision modificative n°3

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne :

- Une modification des 2 opérations d'ordre votées lors du CM du 10.10.2018, qui doivent apparaître au chapitre 041 et non en réel.
- En investissement, l'alimentation de l'opération de Vidéoprotection pour l'achat des panneaux d'information, de la ligne 2112 pour permettre la réalisation en enrobé du trottoir à l'intersection du CD108 et de la rue du Stade et du compte 165 pour restituer des dépôts de garantie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	296,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-217 : Accessibilité ERP	0,00 €	3 980,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 980,00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	296,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 276,00 €	0,00 €	4 276,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-115 : GRAND PROJET	7 510,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-118 : VIDEOPROTECTION	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 510,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 510,00 €	12 786,00 €	0,00 €	4 276,00 €
Total Général		4 276,00 €		4 276,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 du budget principal de la commune telle que présentée.

FINANCES

17. Budget Eau – décision modificative n°1

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative concerne le budget de l'eau sur les points suivants :

- Alimenter le compte 658 pour les arrondis de TVA
- Rééquilibrer le compte 6542 suite au vote des créances éteintes lors du dernier conseil municipal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	110,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget eau telle que présentée.

RESSOURCES HUMAINES

18. RIFSEEP – fixation des plafonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Le conseil municipal, dans sa séance du 1^{er} décembre 2016, a acté la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017 et a établi des groupes de fonction. Un nouveau groupe de fonction a été créé par délibération du 14 décembre 2017.

Le RIFSEEP découle des décrets applicables à la Fonction Publique d'Etat et est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Tel qu'il a été voté en 2016, les plafonds n'ont pas été prévus alors qu'ils existent pour les services de l'Etat. Ainsi, il est nécessaire de fixer les plafonds de versement de l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise). Il est proposé de retenir comme plafonds ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence.

Les autres éléments de la délibération du 1^{er} décembre 2016 demeurent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **APPROUVE** la fixation des plafonds pour l'application du RIFSEEP ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

RESSOURCES HUMAINES

19. Adhésion à la convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Les tarifs de la convention sont les suivants :

■ La demande de régularisation de services	54 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
■ Le dossier de retraite invalidité	91 €
■ Le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	41,5 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

■ Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL

> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30€

- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **DECIDE** de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-dessus détaillé, et selon les tarifs fixés comme exposés précédemment à compter du 1^{er} janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la présence des élus à Paris pour le Congrès des Maires.
La collectivité a participé aux frais de train et d'hôtel pour 3 élus qui n'en avaient jamais bénéficié sur ce mandat, à savoir Valérie, Gilles et Alain.
Rachel et Michelle ont participé et assumé le paiement sur leurs deniers personnels.
- La réunion de secteur du 13 février aura lieu à Saint-Cyprien. L'encas sera offert par la commune.
- **Compte rendu sommaire des commissions municipales**

Commission Cohésion Sociale

- Colis des Séniors : 37 seront distribués le 15.12 (3 tournées effectuées par 7 élus) et 119 seront retirés en Mairie les 15 et 20 décembre. Les colis des maisons de retraite seront portés par des élus de la commission.
- Semaine Bleue : 65 personnes à la visite de Chocolats des Princes. Tout s'est bien passé.
Spectacle au Zénith : 60 cypriennois (4 ne se sont pas présentés).
- Mutuelle : un point sera fait en janvier sur les contrats signés

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

- L'appartement du 2d étage à l'école se libère en début d'année.

Commission Communication – Démocratie locale

- Sponsoring du bulletin : 1 000 € à ce jour (réponse possible jusqu'au 17/12). Habituellement 3 500 €.
- Téléthon : don de la Municipalité de 500€ + achat de la tripe
- Logo : environ 100 réponses de Cypriennois suite au sondage. Le drapeau de la Commune, 2 banderoles et des oriflammes ont été achetés. En 2019, seront gérés le flocage des véhicules et le marquage des bâtiments
- Présentation de la carte de vœux et du carton d'invitation pour 2019
- Remise des récompenses aux volleyeuses le 7/12. Était présent, une trentaine de personnes.
- Accord trouvé entre les St-Cyp Runners et le foot pour l'utilisation commune du stade des Landes et du Stade Philippon. Les St-Cyp Runners ont même pu rajouter un jour d'entraînement
- Point sur les lieues foréziennes. Les tee-shirts ont été remis aux signaleurs bénévoles.
- Information sur l'application smartphone, créé par Centaure système fournisseur du panneau lumineux, qui permet d'envoyer des notifications push à toute personne ayant téléchargé l'application Centolive sur son smartphone

Commission Education – Conseil municipal des enfants

- 6/11 : repas Halloween avec au menu salade de sorcières ; Purée de potimarron et patate douce ; Escalope de poulet mariné citron et verveine citron (du jardin de l'école !), sauce curry ; Pomme
- 20/12 : repas de Noël et à 9h Noël à l'école maternelle
- CME – Octobre rose : le 29/11 a eu lieu la remise des prix en petit comité car financé par Veauche. Souhait en commission de travailler à l'organisation à Saint-Cyprien l'année prochaine
- 19/12 : prochain CME avec au programme la préparation des vœux ; les 6 anciens élus présenteront le film et les 6 nouveaux remettront les reconnaissances cypriennoises.
- Le 1^{er} conseil d'école a eu lieu : quelques questions sur l'organisation de la cantine (possibilité de se resservir), sur ce que font les enfants pendant les temps méridiens (jeux dievrs...), demande que ce ne soit pas toujours les mêmes enfants de CE1 qui mangent au 1^{er} service ; les agents seront vigilants sur ce point.
- 18/10 : course des Magnolias avec cacao et brioches
- Portail familles : 144 factures émises ; restent 3 impayés. 84 paiements par CB, 5 en espèces, 47 par chèques. 6 143 repas dont 150 majorés.
- Centre de loisirs : en moyenne 15 enfants cypriennois les mercredis et pendant les vacances. L'estimation était à 13.
- Prochain conseil d'école le 5/02.
Prochaine commission Ecole le 30 ou 31 janvier.

Commission Fleurissement

- Fleurissement : encouragements de Fleurir Loire. Diplôme à aller chercher le 16/02
- Point sur le Gour des Véroniques

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2018

- Mise en place de l'arrosage automatique vers les massifs des tennis pas les agents : coût de 888€ au lieu de 4000€.
- 02/02 à 10h : remise des prix du fleurissement
- Nettoyage de printemps le 16/03

Commission Animations et cérémonies

- Organisation de la réception des volleyeuses le 7/12
- Samedi 15/12 : permanence en Mairie pour les colis. Café, thé, petits gâteaux et apéro seront proposés.
- Une commission sera organisée mi-janvier
- Traiteur pour les vœux. 2 devis ont été demandés. Proposition de retenir Carré des Lys.

Commission Voirie – Sécurité - Patrimoine bâti communal

- Point sur la préparation du budget 2019 : plusieurs devis ont été demandés : volets roulants école et logements, entretien des toitures terrasse, peinture... Une commission Patrimoine sera organisée pour arbitrer.
- Un portillon sera mis en place au CTM afin de permettre l'entrée sans ouvrir le portail
- Rue du Stade : enrobés le 21/12. Maintien de la rue à double sens, plus étroit pour faire baisser la vitesse. 3 feux sont installés.
- Rue des Balmes : marché réseau d'eau avec SADE. Une réunion d'information aura lieu en janvier.
- Rue de la Rive : gros problème d'évacuation d'eau. Un RDV a lieu demain avec Veauchette. Des travaux sont nécessaires, de l'ordre de 25 000 € par commune. Des erreurs ont été commises en 2013...
- Suite aux attentats, posture « vigipirate urgence attentats »

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Fait à Saint Cyprien, le 27 Décembre 2018

LE MAIRE
MARC ARCHER

